

Domaine : **Administration**

Politique :

En vigueur le 19 mars 2002 (SP-02-38)

Révisée le 1 juin 2021 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

ACQUISITION DE TERRAINS D'ÉCOLE

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) a pour objectif de déployer tous les efforts possibles afin d'obtenir des emplacements scolaires les plus convenables qui soient, et ce à un coût raisonnable afin de satisfaire à ses besoins actuels et futurs.

2. MODALITÉS D'APPLICATION

- 2.1. L'équipe de gestion détermine le besoin d'un emplacement scolaire et présente sa recommandation au Conseil concernant l'acquisition éventuel d'un terrain.
- 2.2. La direction du Service des bâtiments dresse une liste des terrains qui se prêteraient à la réalisation du projet, prépare une évaluation des avantages et des inconvénients de chacun et calcule le coût d'aménagement des divers terrains.
- 2.3. La surintendance d'affaires et de finances soumet au Conseil une liste des terrains dont celui-ci pourrait faire l'acquisition; les options y sont définies par ordre de priorité, en tenant compte du prix des terrains et de leur coût d'aménagement.
- 2.4. La surintendance d'affaires et de finances tente d'acheter un terrain à un prix n'excédant pas la valeur moyenne de deux évaluations. S'il est impossible d'acheter la propriété à ce prix, le Conseil peut procéder à l'expropriation du terrain.
- 2.5. Le Conseil prend la décision finale à ce sujet.
- 2.6. Si la propriété en question appartient en partie ou en entier à un conseiller scolaire ou à un employé, le Conseil doit respecter les lois et les règlements concernant l'expropriation de terrains.